# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT DE REMONTÉES MÉCANIQUES

#### **SEM DES CIMES DU MERCANTOUR**

Siège social: Hôtel de Ville - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE - FRANCE

S.A. au capital de 75 000 EUR

Immatriculée au RCS Nice B 383 857 299

Exploitant le domaine skiable de Auron et Isola 2000

#### Station d'ISOLA 2000 :

S.E.M. des Cimes du Mercantour Parking P1 - 06420 ISOLA 2000 – FRANCE +33 (0)4 93 23 25 25 isola2000@sem-cm.org

N° de TVA intracommunautaire : FR 262 506 020 59

Ci-après dénommée I'« Exploitant »

#### **CODE COULEUR DES ARTICLES:**

### CLAUSES COMMUNES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

#### **CLAUSES SPECIFIQUES CGV**

# **CLAUSES SPECIFIQUES CGU**

#### **GÉNÉRALITÉS**

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur les remontées mécaniques donnant accès aux domaines skiables d'Auron et d'Isola 2000 (ci-après le « Domaine Skiable »), acquis auprès de la SEM des Cimes du Mercantour.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

#### LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Le forfait donne accès aux remontées mécaniques du Domaine Skiable pour lequel il a été émis (Auron et/ou Isola 2000) pendant la durée de validité du titre de transport.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

# LES SUPPORTS

Les titres de transport sont délivrés sur les supports (cartes) suivants :

# Les cartes Cimes du Mercantour (1/2 journée / journée / séjour)

Ces supports sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite de la non altération technique du support. Cette carte est obligatoire et payante (prix de vente : 2 €) pour la délivrance de tous les titres ½ journée / journée / séjours, ainsi que pour certains titres offerts (enfants de moins de 5 ans, ...).

#### Les cartes Cimes du Mercantour (Saison)

Ces supports sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite de la non altération technique du support. Cette carte est obligatoire et payante (prix de vente : 5 €) pour la délivrance des forfaits saison et de certains titres offerts (enfants de moins de 5 ans, ...).

## Les cartes Cimes du Mercantour (Piétons)

Ces supports sont à usage unique.

Cette carte est obligatoire et payante (prix de vente : 1 €) pour la délivrance de tous les titres piétons.

# Les cartes sont achetées de manière définitive par le client et ne sont pas remboursables.

Les supports rechargeables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 2 années. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

### LA PHOTOGRAPHIE

La vente des forfaits saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente (moins d'un an), de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du Client. (Cf. infra Protection des données à caractère personnel).

#### **TARIFS**

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente de l'Exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station et/ou sur le site Internet : www.isola2000-skipass.com

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

L'Exploitant conservera une copie des justificatifs liés à la transaction pendant la durée de validité du forfait.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Les gratuités ne dispensent pas de l'achat du support « mains-libres » dont le coût est fixé à 2 € pour les ½ journées / journées et séjour, et 5 € pour les saisons.

Il appartient au Client de s'informer sur les produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel de l'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable du choix du client.

L'Exploitant se réserve le droit de modifier ses tarifs et la définition des catégories ouvrant droit aux réductions et/ou aux conditions privilégiées à tout moment et sans préavis.

L'Exploitant se réserve en outre le droit de modifier et/ou de supprimer tout ou partie des offres et des conditions d'accès aux offres à tout moment.

Les tarifs et conditions applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par le client.

#### **MODALITES DE PAIEMENT**

Toute délivrance du forfait donnera lieu à paiement du tarif correspondant.

Les paiements sont effectués en devises euros :

- soit en espèces ;
- soit par carte bancaire CB Visa Eurocard MasterCard American Express uniquement;
- soit par chèques-vacances ANCV (sans rendu de monnaie).

#### JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique, et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit **impérativement être conservé** par le titulaire du forfait et doit pouvoir être présenté à la demande de la SEM des Cimes du Mercantour et **pour tout recours ultérieur** (secours, assurance, perte...).

# **CONTROLE DES FORFAITS**

Absence de forfait-Titre de transport non valide. Non-respect des règlements de police.

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

⇒ soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique.

Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

(Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale, et Article L2241-36 du Code des transports) ;

 $\Rightarrow$  soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur pourra également procéder au retrait immédiat du forfait ou à sa neutralisation, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En vue de lutter contre la fraude, l'Usager est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage, par des bornes de contrôle du domaine skiable. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs.

Les photographies sont uniquement destinées à l'Exploitant ; elles ne seront conservées que pendant la durée de validité du Titre de l'Usager photographié.

#### PERTE - DETERIORATION - VOL DU FORFAIT

En cas de perte, de détérioration ou de vol d'un forfait, le titulaire doit présenter **le justificatif de vente du forfait** aux caisses de l'exploitant lui ayant délivré le forfait.

Ce forfait perdu, détérioré ou volé sera bloqué définitivement et ne permettra plus l'accès au domaine skiable.

Sous réserve des vérifications d'usage (pièce d'identité, justificatif de réduction, etc.), un duplicata sera remis au titulaire. Il sera valable immédiatement et des frais de réédition seront appliqués : 5 EUR pour les forfaits « jour » ou « séjours » et 5 EUR pour les forfaits « saison ».

Ces frais de réédition n'incluent pas le coût du support (carte) : 2 EUR pour les forfaits « jour » ou « séjours », 5 EUR pour les forfaits « saison ».

Tout client ne présentant pas les informations nécessaires (justificatif de vente, pièce d'identité, justificatif de réduction, etc.) ne pourra se voir délivrer un duplicata de son forfait.

Les forfaits retrouvés sont recueillis par deux services :

Auron Tél : 04 93 23 00 02 Isola 2000 Tél : 04 93 23 25 25

#### INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de 80 % des remontées mécaniques du Domaine Skiable peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et de l'établissement d'une fiche d'expression client, délivrée aux points de vente de l'Exploitant, ainsi qu'à l'accueil de ses services administratifs ou via le formulaire de contact de l'exploitant disponible sur son site internet : www.isola2000-skipass.com .

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche d'expression client doivent être adressées à l'Exploitant (coordonnées en début de document) dans un délai de 15 jours. La fiche d'expression client est disponible sur simple demande aux caisses de l'Exploitant, ainsi qu'à l'accueil de ses services administratifs.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes :

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport ;
- soit d'un avoir en journée à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours;
- soit d'un remboursement différé calculé de la manière suivante (en fin de séjour du client): remboursement égal à la différence entre le prix initialement payé par le client et le nombre de journées utilisées par l'usager multiplié par le tarif public journée du domaine skiable concerné.

Exemple pour une fermeture complète et consécutive de 2 jours : Le porteur d'un titre de 6 jours sera dédommagé par un Avoir ou remboursement égal au prix du forfait 6 jours initialement payé – le tarif public de la journée multiplié par 4.

Seuls les forfaits ayant été acquis au tarif public en vigueur et réglés directement par leur titulaire aux caisses de l'Exploitant ou sur son site internet (www.isola2000-skipass.com) peuvent donner lieu à dédommagement par l'Exploitant. Au cas où le forfait a été acheté auprès d'une société autre que la SEM des Cimes du Mercantour, le client devra se rapprocher de la société distributrice du forfait afin d'obtenir une éventuelle compensation.

# Particularité du TITRE SAISON:

Le Titre Saison a une durée de validité fixée pour la saison d'hiver, l'Exploitant garantit un minimum de 80 jours de ski possibles sur la saison.

Le décompte des 80 jours de ski possibles débute au premier jour de l'ouverture effective de la Saison d'hiver.

Un « jour de ski possible » se définit dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies simultanément sur une journée :

- Pas d'interruption de service des remontées mécaniques complet et consécutif de plus d'1/2 journée
- ET ouverture d'au moins 20% des remontées mécaniques sur le domaine skiable auquel le Titre donne accès.

Concernant le titre saison, un dédommagement sera appliqué au Client uniquement si les 80 jours de ski possibles ne sont pas atteints lors de la saison d'hiver. Dans ce cas de figure, le montant du dédommagement sera calculé de la façon suivante : Dédommagement = Prix payé X [(80 – Jours de ski possibles lors de la saison)/80]

Par ex. : si dans une saison il n'y à eu que 71 jours de ski possibles, le montant du dédommagement d'un forfait à 600 EUR s'élèvera à :  $600 \in X$  ((80-71)/80) , soit 67.50 EUR.

Le montant du dédommagement pourra être au choix : soit remboursé au client, soit déduit du montant de sa commande de forfait saison pour l'hiver suivant.

Ce dédommagement sera appliqué à tous titres Saison dont le prix de vente est strictement supérieur à 130 EUR.

# REMBOURSEMENT

Tout forfait délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit forfait. Il est porté à la connaissance des titulaires du forfait de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux caisses de l'Exploitant.

Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

#### RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'exploitant ayant vendu le forfait dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, au moyen du formulaire de contact accessible sur le site www.isola2000-skipass.com ou à l'adresse suivante:

Pour la station d'Isola 2000 :

S.E.M. des Cimes du Mercantour

Parking P1 - 06420 ISOLA 2000 - FRANCE

A défaut de réponse satisfaisante de l'Exploitant, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

### PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la SEM des Cimes du Mercantour pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) pourront également être demandées aux Clients par la SEM des Cimes du Mercantour pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société SEM des Cimes du Mercantour.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée le 28 juin 2018 et au règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement de données personnelles vous concernant. Pour exercer ces droits, veuillez nous adresser votre demande par courrier à :

S.E.M. des Cimes du Mercantour

Service Commercial

Parking P1 - 06420 ISOLA 2000 - France

Respect du droit à l'oubli : si, sur un délai de trois ans, l'exploitant observe une absence totale d'activité de votre part, vos données personnelles seront effacées et supprimées automatiquement.

Responsable: Jean Christophe DESENS – Directeur Général Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

# **RESPECT DES REGLES DE SECURITE**

Tout titulaire d'un forfait est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « 10 règles de conduites des usagers des pistes » éditées par Domaines Skiables de France. Le port du casque est vivement recommandé.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents forfaits, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

#### INFORMATION CO2 DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application de l'article L 1431-3 du Code des transports, l'information CO2 relative aux prestations de transport par remontées mécaniques est la suivante:

Quantité de  $CO^2$  émise = 199.6 g par journée skieur à Isola 2000. Soit l'équivalent d'un trajet de moins de 2 km avec une voiture moyenne (120g de  $CO^2/km$ ).

# **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

1/ Respect des mesures et règles sanitaires

La Société Emettrice a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes.

Tout usager est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : pass vaccinal, gestes barrières, ...).

# 2/ Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de Société Emettrice. Le cas échéant, la Société Emettrice s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir § INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES) s'appliqueront.

CGVU - SEM des Cimes du Mercantour- Septembre 2024

# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DES FORFAITS POUR LA SAISON D'HIVER

#### **SEM DES CIMES DU MERCANTOUR**

Siège social : Hôtel de Ville - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE - FRANCE Immatriculée au RCS Nice B 383 857 299 S.A. au capital de 75 000 EUR

Exploitant le domaine skiable de Auron et Isola 2000

#### Station d'AURON:

S.E.M. des Cimes du Mercantour Place Centrale - 06660 AURON- FRANCE +33 (0)4 93 23 00 02 auron@sem-cm.org

Nº de TVA intracommunautaire: FR 343 838 572 99

#### Station d'ISOLA 2000 :

S.E.M. des Cimes du Mercantour Parking P1 - 06420 ISOLA 2000 – FRANCE +33 (0)4 93 23 25 25 isola2000@sem-cm.org

N° de TVA intracommunautaire : FR 262 506 020 59

Ci-après dénommée l'« Exploitant »

#### **GÉNÉRALITÉS**

La passation d'une commande sur notre site de vente en ligne et de rechargement de forfait implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée le « Client », aux présentes conditions particulières de vente à distance.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « Conditions Générales de Vente et d'Utilisation » des forfaits affichées dans tous les points de vente, mises en ligne sur les sites Internet de l'exploitant et/ou annexées au bon de commande. Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente (domaine géographique, durée de validité...) sont présentées

dans la grille tarifaire consultable sur les points de vente et/ou depuis le site Internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes

Conformément à l'article 1369-4 du Code civil, l'ensemble de ces conditions sont mises à la disposition des Clients, qui ont la possibilité de les télécharger et de les imprimer.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par l'Exploitant sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

#### **MODALITES DE COMMANDE**

L'achat de forfait à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant sur le site internet de vente en ligne de l'Exploitant

La commande ne peut être enregistrée sur le site Internet de l'exploitant que si le Client s'est clairement identifié :

- ⇒ Soit par l'entrée de son code d'accès (login + mot de passe) qui lui est strictement personnel.
- ⇒ Soit en complétant le formulaire en ligne lui permettant d'obtenir l'attribution de son code d'accès.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits.

Conformément à l'article 1369-5 du Code civil : Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

La SEM des Cimes du Mercantour confirmera au Client sa commande par un courriel.

Sauf pour le rechargement en ligne, les commandes en ligne complètes (règlement, photographies et justificatifs le cas échéant fournis) doivent être impérativement conclues sur le site Internet de l'exploitant au plus tard 1 jour avant le premier jour de validité du forfait en cas de retrait du forfait en caisse, et 15 jours avant le premier jour de validité du forfait en cas d'envoi au domicile du client (livraison disponible uniquement pour l'Union Européenne et la Suisse) .

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

#### **RECHARGEMENT EN LIGNE**

Le titre de transport délivré sur un support (carte « mains libres ») peut être rechargé en fonction des produits proposés par La SEM des Cimes du Mercantour sur le site Internet : www.isola2000-skipass.com ou le site www.auron-skipass.com .

Le paiement se fait par carte bancaire et/ou par Chèque-Vacances Connect (ANCV).

Un accusé de réception de la commande est envoyé par la SEM des Cimes du Mercantour au Client, lequel devra être conservé par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

Le rechargement du titre aura lieu automatiquement lors du premier passage du Client aux bornes d'accès mains-libres.

### **TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT**

Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande. Il est précisé qu'en cas d'envoi à domicile (France Métropolitaine, Union Européenne et Suisse uniquement) de la commande, les frais de port sont de 7 EUR.

Le prix de la commande est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros : par carte bancaire et/ou par Chèque-Vacances Connect - ANCV. Pour plus d'informations sur les conditions d'utilisation des Chèques-Vacances Connect, connectez vous sur site d'information de l'ANCV : https://cheque-vacances-connect.com/collaborateur/

Il est précisé que le paiement par carte bancaire (et le cas échéant complété par Chèque-Vacances Connect - ANCV) est sécurisé via PayZen, qui garantit la confidentialité des règlements.

A aucun moment, la SEM des Cimes du Mercantour n'a connaissance des numéros que le Client doit fournir.

La SEM des Cimes du Mercantour est seulement avisée par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

# Option paiement partagé – ShareGroop

Le client peut choisir d'effectuer son achat de forfaits de manière groupée via la solution proposée par la société ShareGroop. Afin de réaliser un achat groupé, le client à l'initiative de la commande groupée devra, au moment du paiement, sélectionner l'option de paiement partagé.

Le client à l'initiative de la commande groupée devra ensuite désigner chaque participant payeur (ci-après « Co-Payeur ») par son adresse e-mail et devra définir le montant de la commande à payer par chaque Co-payeur.

Le montant de chaque commande est, par défaut, réparti entre les Co-payeurs de manière égale mais peut toutefois être modifié par le client à l'initiative de la commande groupée.

Une fois le premier paiement effectué par le client à l'înitiative de la commande groupée, ShareGroop enverra une invitation par e-mail à chaque Co-payeur pour collecter les paiements restants dus. Chaque Co-Payeur devra régler directement sa part via le lien disponible dans l'e-mail envoyé par Sharegroop renvoyant à la plateforme de paiement Payzen. Les Co-Payeurs pourront dès lors procéder au règlement de leur part.

Le Client initiateur de la commande se porte garant du règlement des sommes dues par les autres Co-Payeurs qu'il a désignés en cas de défaillance d'un ou plusieurs Co-Payeurs.

Aussi, en l'absence de règlement de la part d'au moins un Co-Payeur dans le délai imparti indiqué dans l'e-mail d'invitation au paiement, le Client à l'initiative de la commande groupée sera pleinement substitué au Co-Payeur défaillant et s'engage à payer les sommes dues en lieu et place de ce dernier.

En utilisant le service de paiement partagé délivré par ShareGroop, l'Acheteur et chaque Co-Payeur devront obligatoirement accepter sans réserve les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que la Politique de Confidentialité de Sharegroop préalablement à tout paiement en ligne.

A ce titre, le client à l'initiative de la commande partagée et chaque Co-Payeur devront partager des renseignements à caractère personnel avec Sharegroop. L'utilisation des données personnelles recueillies par ShareGroop est soumise à la Politique de Confidentialité de ShareGroop. ShareGroop partage notamment les données personnelles du Client et des Co-Payeurs avec la SEMCM.

## ASSURANCE

Le Client peut choisir, en option de son forfait, la souscription à une assurance journalière.

# **CONFIRMATION DE LA COMMANDE**

Les commandes avec paiement par carte bancaire et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du Client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande, sans que la responsabilité du Vendeur ne puisse être recherchée à ce titre.

Une fois la commande conclue sur le site internet de l'Exploitant et confirmée par le Client, la SEM des Cimes du Mercantour accusera réception de cette commande par un courriel.

#### LIVRAISON DE LA COMMANDE

Le Client a le choix :

⇒ Soit de se faire livrer à l'adresse indiquée à cet effet par le Client.

Sauf cas de force majeure, la SEM des Cimes du Mercantour s'engage à livrer par la Poste les titres au plus tard 3 jours (pour la France métropolitaine, l'Union Européenne et la Suisse uniquement) avant le premier jour de validité du forfait. (Le cachet de la Poste faisant foi). Les frais de port sont mentionnés dans l'article « TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT ».

⇒ Soit de retirer ses forfaits, à partir du lendemain de sa commande, dans le point de vente de La SEM des Cimes du Mercantour choisi par le Client, en tenant compte des horaires d'ouverture des caisses.

La copie imprimée de l'accusé de réception sera alors exigée par l'Exploitant, ainsi que la présentation d'une pièce d'identité officielle en vigueur, et les justificatifs nécessaires aux forfaits bénéficiant d'une réduction (enfants / Ados/ Jeunes/ séniors...). À défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

La commande sera ensuite remise au Client, sous réserve de la signature par celui-ci d'un reçu. (Sauf cas du rechargement en ligne).

#### ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L121-16-1-9° du Code de la consommation : La vente des titres de transport de passager n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L121-21 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

#### **MODIFICATION/ANNULATION DE COMMANDE**

Une fois la commande du forfait confirmée et payée par le Client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé (Sauf cas du client ayant souscrit l' « option modification / remboursement » décrite dans l'article ci-dessous). De même, aucune modification (date, catégorie, etc.) ne pourra être apportée à la commande.

### **OPTION MODIFICATION/REMBOURSEMENT**

Au moment de la commande, le Client peut souscrire une option dénommée «Modification / Remboursement », pour un montant de cinq euros toutes taxes comprises (5€ TTC) par commande.

La souscription de cette option permet au Client de pouvoir annuler tout ou partie de sa commande, ou de modifier ses dates de validité (sauf pour les forfaits pris dans le cadre de la promotion « Nice Price ») sans avoir à fournir de motif, jusqu'à 3 jours avant la date de début de validité du Titre concerné.

Une seule modification de date (pour tout ou partie de la commande) sera acceptée par l'Exploitant dans le cadre de cette option. Si les nouvelles dates se situent dans une période tarifaire différente qui entraine une hausse du prix du forfait par rapport au forfait commandé, la différence sera à la charge du Client.

L'option « Modification / Remboursement » ne peut en aucun cas être utilisée par le Client pour bénéficier d'une offre promotionnelle et/ou d'une réduction de prix quelconque.

Pour les forfaits datés achetés dans le cadre de la promotion « Nice Price », seule l'annulation pourra être effectuée pour les commandes avec l'option.

Pour ce faire, la demande d'annulation doit être adressée à l'Exploitant par courriel à l'adresse suivante:

Auron: Venteinternet.auron@sem-cm.org

Isola 2000 : billetterie.isola2000@sem-cm.org

Cette demande doit impérativement contenir le numéro de référence de la commande, mentionné sur le justificatif de vente, ainsi que le ou les numéro(s) des forfaits à modifier.

Cette demande doit être envoyée par le Client, et reçue par l'Exploitant au plus tard 3 jours avant le début de validité du Titre concerné.

En cas de demande de remboursement, l'Exploitant s'engage à annuler ladite commande et à rembourser le Client en créditant la carte bancaire utilisée lors de la commande, sous un délai de huit (8) jours à compter de la demande du Client. Le montant remboursé correspond aux montants du (ou des) titre(s) de transport acheté(s) et annulé(s) (hors

Assurance, hors option Modification/Remboursement), et du support « Carte Cimes » acheté et de l'option livraison si elle a été souscrite (uniquement si l'envoi du courrier n'a pas encore été effectué).

L'annulation ou la modification n'est possible que si les Titres concernés n'ont pas été utilisés, même partiellement. En deçà de 3 jours avant le premier jour de validité des Titres commandés, aucune demande d'annulation ou de modification ne sera acceptée par l'Exploitant.

#### **RESPONSABILITE ET GARANTIES**

La SEM des Cimes du Mercantour ne sera tenue que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne.

La responsabilité de SEM des Cimes du Mercantour ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications

### **MODES DE PREUVES**

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne. Le Client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques.

Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

#### PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les données bancaires demandées au Client lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage certifié.

Le traitement de données personnelles tiré de la vente sur ce site Internet a été régulièrement déclaré auprès de la CNIL. Les informations que les Clients communiquent sur le site permettent à la SEM des Cimes du Mercantour de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le site.

Conformément à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés, la SEM des Cimes du Mercantour informe le Client sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

#### **ARCHTVAGE**

L'archivage des bons de commande est effectué par les Services Billetterie – Internet de l'Exploitant conformément à l'article L 134-2 du Code de la consommation.

Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

### PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments des pages du ou des sites Internet, qui sont propriété de l'Exploitant, demeurent la propriété intellectuelle exclusive de ce dernier.

Toute reproduction d'un élément desdites pages ou tout lien simple ou par hypertexte sont strictement interdits, sauf autorisation expresse et préalable de l'Exploitant.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE - SEM des Cimes du Mercantour - Septembre 2024